



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

LES PRIMES A L'ÉLEVAGE A PARTIR DE 2006

(Règlements (CE) N° 1254/1999, 1782/2003, 1973/2004, 796/2004, 188/2005)

1 – MODULATION

La réforme de la PAC 2003 a instauré une modulation du soutien pour les exploitations agricoles recevant plus de 5.000 € par an :

- baisse de 3 % dès 2005 du montant unitaire des primes
- baisse de 4 % en 2006 du montant unitaire des primes et/ou du montant du paiement unique
- baisse de 5 % à partir de 2007 du montant unitaire des primes et/ou du montant du paiement unique

2 – CONDITIONNALITE

Dès 2005, en cas de non-respect :

- des exigences en matière de gestion (19 directives et règlements),
- des bonnes conditions agricoles et environnementales
- le maintien des prairies permanentes déclarées comme telles en 2003

le soutien aux exploitations agricoles est réduit de 5 % en cas de négligence, de 15 % en cas de non-respect avéré et supérieur à 15 % jusqu'à 100 % en cas de non-respect délibéré.

3 – SYSTEME DE SOUTIEN

La date de mise en œuvre de la réforme de la PAC 2003 en terme de découplage partiel ou total des aides à l'élevage a été fixée en France au **1^{er} janvier 2006**.

31 – Paiement unique

Pour chaque exploitation agricole, les primes à l'élevage qui sont supprimées (PSBM, Complément extensification, Prime à la Chèvre, Flexibilité, Aide directe laitière ou ADL) et la partie découplée des autres primes (PAB gros bovins, PB et PS) contribuent à l'élaboration du **paiement unique** de la façon suivante :

Paiement unique = Σ [(Moyenne 2000-2002 du nombre de primes payées x montant unitaire de la prime unitaire 2002 x taux de découplage de la prime) + (montant unitaire de l'ADL 2006 x quantité référence au 31 mars 2006)]

32 – Recouplage partiel ou total des aides

➤ **Bovins**

- maintien de la PMTVA à 100 % (200 €/VA – part communautaire)
- maintien de la PAB au veau de boucherie (50 €/veau)
- maintien de la PAB gros bovins à 40 % (32 €/gros bovin)

➤ **Ovins-caprins**

- maintien de la Prime à la Brebis à un taux réduit à 50 % (10,50 € par brebis orientation viande ; 8,40 € par brebis orientation lait)
- maintien de la Prime Supplémentaire à un taux réduit de 50 % (3,50 € par brebis)